Envoyé en préfecture le 18/04/2026
Reçu en préfecture le 18/04/2026
Publié le
ID : 056-215601048-20260409-DELIB2026_16-DE

Département du **MORBIHAN**
Arrondissement de **LORIENT**

MAIRIE DE LANVAUDAN

Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LANVAUDAN, pendant l'année 2026

L'an deux mille vingt-six le neuf avril à 18 heures 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de Lanvaudan réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick LE CALOCH, Maire.

Présents : LE CALOCH Patrick, PATIN Hélène, LE QUAY Michel, SALAÜN Nicole, EMERY Morgan, HORELLOU Pierre, LE BOLAY Chantal, GRAIGNIC Béatrice, MAES Tatiana, MARLIERE David, LUBAC Alexandre, RACAPE Sonia, MANTRANT Jane.
Absents ayant donné procuration : LE CORRE Floriane donne pouvoir à GRAIGNIC Béatrice, OGER François à PATIN Hélène.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie MM. Les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire, Madame Sonia RACAPE désignée pour remplir ces fonctions les accepte et prend place au bureau en cette qualité.
Date de convocation : 4 avril 2026

2026/16 : Désignation des membres « Marché à procédure adaptée »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer une commission consultative « MAPA » (marché à procédure adaptée) qui sera chargée d'étudier, pour les marchés de travaux, de services et de fournitures passés sous forme de MAPA, la ou les offres les mieux-disantes.

Considérant qu'en deçà des seuils européens, la collectivité peut passer ses marchés et accords-cadres selon une procédure adaptée dont les modalités sont déterminées librement dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Considérant qu'il est possible de constituer au sein de la collectivité, une commission consultative qui pourra intervenir spécifiquement à l'occasion des procédures adaptées afin d'assister le pouvoir adjudicateur dans sa prise de décision dans le cadre de l'analyse des candidatures et des offres présentées par les candidats. Le rôle de la commission consultative « MAPA » sera de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des titulaires. En aucun cas, elle n'attribuera le marché public.

Monsieur le Maire propose de passer à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Maire étant président de la commission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code la Commande publique ;

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal :

- Décide la création d'une commission « MAPA » à titre consultatif
- Décide que la Commission « MAPA » sera présidée par le Maire et composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants :

Membres titulaires :	**Membres suppléants :**
Michel LE QUAY Nicole SALAÜN Chantal LE BOLAY	Pierre HORELLOU Tatiana MAES Alexandre LUBAC

Votants : 15	Pour : 14	Abstention : 1	Contre : 0

Certifié exact, pour copie conforme

Monsieur le Maire,
Patrick LE CALOCH

MAIRIE DE LANVAUDAN 56240 MORBIHAN

La secrétaire de séance,
Sonia RACAPE